



*AAPPMA DE CERILLY*

## **PÊCHE DE NUIT A LA CARPE**

**SUR L'ETANG DE PIROT  
EN PAYS DE TRONÇAIS**

**D'UNE DUREE DE 72 HEURES  
DU 04 AU 07 OCTOBRE 2018**

INSCRIPTION **40€** PAR EQUIPE DE DEUX PECHEURS  
INSCRIPTION **25€** POUR UN PECHEUR

LES INSCRIPTIONS SE FERONT DANS L'ORDRE DE RECEPTION DES  
DOSSIERS (LIMITEES A 35 EQUIPES)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER :  
MONSIEUR **SERGE DUMONT**  
Tél. **06 71 60 06 07**

LES DOSSIERS SONT SUR LE SITE INTERNET DE LA FEDERATION DE PECHE  
[www.federation-peche-allier@wanadoo.fr](http://www.federation-peche-allier@wanadoo.fr)

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 21 SEPTEMBRE 2018**

I.P.N.S NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

# PROGRAMME DU WEEK END

Tirage au sort: lorsque deux numéros se suivent et que les postes sont côte à côte, il est autorisé de reposer une boule et de retirer un autre poste.

## **Jeudi 04 Octobre 2018**

Rassemblement à partir de 12H00 au rond des pêcheurs

Control des cartes de pêche au pointage

**Tirage au sort à 2 boules au fur et à mesure de l'arrivée des pêcheurs**

## **Vendredi 05 Octobre 2018**

Pêche non-stop

## **Samedi 06 Octobre 2018**

Pêche non-stop

Distribution de pain et casse-croûte

## **Dimanche 07 Octobre 2018**

Fin de la pêche à l'heure souhaitée de chaque équipe

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Serge DUMONT

7 rue Isidore Thivrier

03430 COSNE D'ALLIER

Tél. 06 71 60 06 07

# REGLEMENT PECHE DE NUIT

1. Control des cartes de pêche avant le tirage au sort
2. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur
3. **8 cannes par équipe ou 4 pour une personne seule tendues uniquement à l'intérieur du ring**
4. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon vivement conseillé). **Pêche au Zig Rig interdit**
5. Esche animale morte ou vivante interdite uniquement bouillettes et graines
6. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring
7. Tout poisson pris (quelque soit son espèce) devra être impérativement être remis à l'eau avec précaution (sauf nuisibles) Présence de poisson-chat peu actif à ce jour.
8. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang
9. L'amorçage est autorisé suivant des créneaux horaires définis par les organisateurs de **8H00 à 20H00. Soyez respectueux du lieu ou vous pêcher, n'abuser pas sur les quantités utilisées.**
10. **Après chaque départ, le rappel est autorisé sur fil soluble uniquement.**
11. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes
12. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé
13. Epuisette et tapis de réception obligatoires, sac de conservation interdit.
14. Tente carpiste (biwi, parapluies tentes) de couleur vert ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette
15. Feux et barbecue interdits tout autour du plan d'eau
16. Bateaux et engins télécommandés interdits
17. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité)
18. Les véhicules peuvent être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence
19. Pour cette pêche de nuit, il est obligatoire de posséder la carte de pêche de l'année en cours taxes complètes pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements. En cas de non respect, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle
20. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas d'orage
21. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes
22. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €)
23. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants.
24. Toute publicité à des fins commerciales est interdite
25. L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers
26. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre.
27. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un poste accessible aux personnes à mobilité réduite si celles-ci le désirent.
28. Les postes situés sur les ailes devront respecter l'angle de tir défini par les rubalises

**En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, ramenez vos sacs poubelles (ne mélangez pas vos détritiques et le verre).**

**Tout écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste pourra éventuellement entraîner une disqualification**

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AUX 72 HEURES DE PIROT DU 04 AU 07 OCTOBRE 2018**

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les pages précédentes

### **CAPITAINE**

NOM : Prénom:  
N°: Rue:  
Code Postal : Localité:  
Tél. :

Signature

### **PARTENAIRE**

NOM : Prénom:  
N°: Rue:  
Code Postal : Localité:  
Tél. :

Signature

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Serge DUMONT  
7 rue Isidore Thivrier  
03430 COSNE D'ALLIER  
Tél. 06 71 60 06 07

**Montant de l'inscription par équipe : 40€ ou 25€ pour un pêcheur  
Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY.  
Les chèques seront retirés une semaine avant la manifestation.  
Présence de poisson-chat.**